



Modifications horaires de travail

Par **Billie97**, le **08/10/2024** à **06:18**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour obtenir des éclaircissements sur la possibilité pour un employeur de modifier les horaires de travail d'un salarié, en référence à la Convention Collective applicable aux salariés des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils.

Je suis actuellement salarié dans une entreprise où mes horaires de travail sont fixes depuis plusieurs années (de 09h à 12h et de 13h à 17h, du lundi au vendredi).

Mon contrat de travail stipule que les horaires peuvent être modifiés en fonction de l'organisation de l'entreprise, sous réserve d'un préavis de 7 jours.

Récemment, mon employeur a proposé de modifier mes horaires de travail à 09h30 - 12h et de 14h - 18h30.

Cette modification entraînerait des difficultés pour moi, car cela allongerait ma journée de travail et compliquerait la récupération de ma fille, qui est gardée jusqu'à 18h30.

De plus, j'habite à 73 km de mon lieu de travail, ce qui me fait parcourir 146 km par jour pour m'y rendre et en revenir.

Ce changement rendrait la gestion de mes responsabilités parentales encore plus complexe.

Je souhaiterais savoir si :

- Un employeur peut imposer une telle modification des horaires de travail sans l'accord du salarié, en tenant compte des éléments de mon contrat et de la convention collective applicable ?
- Quelles sont mes options pour refuser cette modification de manière légale et quelles conséquences cela pourrait avoir ?
- Quels sont mes droits en tant que salarié dans cette situation ?

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos conseils concernant ces questions. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Par **miyako**, le **08/10/2024** à **08:49**

Bonjour,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F876>

cordialement